

LES ENTREPRISES MOBILISÉES POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les faits

En Savoie, 39 % des accidents corporels de la circulation impliquent des salariés en mission professionnelle ou lors du trajet domicile-travail. Le 15 janvier, 38 entreprises du département ont signé une charte pour améliorer la sécurité routière de leur personnel.



Plus de 120 personnes ont participé à la soirée de présentation et 38 entreprises ont signé la charte.

La charte nationale de sécurité routière compte sept règles que les entreprises signataires s'engagent à faire respecter par l'ensemble de leur personnel : limiter aux cas d'urgence les conversations téléphoniques au volant ; prescrire la sobriété sur la route ; exiger le port de la ceinture de sécurité ; ne pas accepter le dépassement des vitesses autorisées ; favoriser la formation à la sécurité routière ; intégrer des moments de repos dans le calcul des temps de trajet ; encourager les conducteurs de deux-roues à mieux s'équiper.

La Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie a effectué un important travail de sensibilisation des entreprises du département, durant un an, pour obtenir cette signature commune lors d'une soirée-événement consacrée à la sécurité routière.

« Un accident de la circulation, c'est un drame pour une entreprise, qui est une communauté humaine avant d'être un centre de profits. Un accident a un coût social avant d'avoir un coût économique », affirme Bruno Gastinne, président de la CCI Savoie.

Un avis partagé par Louis Laugier, nouveau préfet de la Savoie : « La première richesse de l'entreprise, c'est son personnel. Nous ne sommes pas là pour faire du chiffre mais pour

faire en sorte que les salariés rentrent chez eux en bonne santé après leur journée de travail. »

Si la préfecture de la Savoie et la Chambre de commerce et d'industrie misent sur l'engagement volontaire des entreprises, Thierry Dran, procureur de la République de Chambéry, rappelle que la responsabilité pénale de l'employeur peut être engagée dans de nombreux cas : « Selon l'article 221-6 du Code pénal, un homicide involontaire, c'est cinq ans d'emprisonnement. Le propos est brusque, mais il n'est plus possible de se défendre en disant : "Ce n'est pas moi, c'est mon salarié !" Vous pensez à la sécurité au sein de votre entreprise, il faut en faire de même pour lutter contre la violence routière. Il faut que votre démarche devienne un exemple pour d'autres entreprises. »

Les accidents de la circulation sont la première cause de mortalité au travail en Savoie. Entre 2012 et 2016, 54 personnes ont perdu la vie lors d'un trajet domicile-travail ou pendant un déplacement professionnel, ce qui représente 41 % des tués sur les routes du département. ■

Renseignements :

Il est encore possible de signer la charte sécurité routière.
securite@savoie.cci.fr
Tél : 04 57 73 73 73

Les entreprises signataires en Savoie

Actives Transactions Conseils - Adateep
Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc
Aide & Assistance Savoie - Alpina Savoie
Ligue contre la violence routière de Savoie
Prévention Routière - Axim'auto
Barreau Emmanuel
Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie
CFPRS - Challes Optique
Chambre professionnelle
des transports des Savoie Dauphiné
Concept cours d'eau
CTLB Groupe Ratpdev
D.D.T. de Savoie - Delta Pompage
Delta TP Services - Faure Savoie
Fédération BTP Savoie
Francony - Groupama Rhône-Alpes-Auvergne
Hôtel de Police de Chambéry - Iser/Sol
Karum - MecanHydro
Medef Savoie
Mesur'Alpes - MSSA
Perrouse Constructions
RTE GMR Savoie
SATM - Savoie Labo - SNCF
Terecoval - Trans-Alpes
Transports de Savoie
TSI OffCourses